

Remarques associatives de la FAPEGM sur le projet de SCoT de Vannes agglo

arrêté le 28 avril 2016

le 29 juillet 2016

La Fédération d'Associations de Protection de l'Environnement du Golfe du Morbihan, FAPEGM, a été invitée le 02 mai 2016 par lettre du Président de Vannes agglo, Pierre Le Bodo, à formuler un avis sur le projet arrêté du SCoT de l'agglo.

Après des réflexions d'ordre général, nous procéderons à un examen plus détaillé des documents du SCoT en émettant quelques remarques. L'ampleur du texte, plus de mille pages, nous a obligés à cantonner cet examen à un choix de points qui correspondent à ces remarques.

Remarques d'ordre général

1. Le projet de SCoT est basé sur l'idée non exprimée mais sous-jacente comme une évidence, que la croissance est nécessaire à une survie correcte de l'agglo. Un SCoT est un instrument de planification territoriale s'exerçant dans un cadre d'aménagement et de développement durable. Est-il principalement économique ou n'est-il pas davantage que cela ? Cette question appelle à la prudence et à l'équilibre dans les choix.

2. Le respect de l'environnement est, avec la recherche d'une croissance forte, l'une des deux idées maîtresses qui inspirent le SCoT. On ne peut que féliciter les auteurs pour la première.

Pour la deuxième, nous restons prudents. Les termes employés sont forts : « Une stratégie économique offensive incontournable » (Rapport de présentation p6) ; « Une croissance soutenue de la population apparaît nécessaire » (p7) ; « Favoriser un rythme de création d'emplois soutenu proche de la période 1999/2010, environ 1000 emplois en 2030 » (p10). Sera-t-il possible de soutenir un niveau de croissance revenu presque au niveau des '30 glorieuses' ?

3. L'analyse de la croissance passée et à venir attire quelques réserves. Une croissance soutenue de la population, basée sur le passé (INSEE), ne signifie pas nécessairement une croissance parallèle des constructions de logements. Il faut entre autres tenir compte de la proportion élevée de logements de personnes âgées qui peut se libérer par cession.

La croissance de l'économie selon les auteurs est liée à la construction de logements, qui correspondra à l'augmentation des emplois, eux-même générateurs de croissance. L'enchaînement n'est peut-être pas si simple. Beaucoup d'autres facteurs, non maîtrisés, interfèrent sur l'économie.

La construction de logements est dépendante des possibilités foncières. Le projet de SCoT implique une relance basée sur une forte politique de constructions, mais avec le louable souci de prendre 54 % de la surface nécessaire dans l'enveloppe urbaine, pour limiter l'utilisation des surfaces agricoles. Dans cette ligne nous insistons pour qu'on ne commence à construire sur les espaces agricoles qu'après avoir épuisé les possibilités de l'espace urbain. Cette prudence est basée sur l'incertitude exprimée plus haut sur le retour aux hauts niveaux de croissance des '30 glorieuses'.

Stratégie économique. Le SCoT estime qu'à la relance du développement doit correspondre un développement de qualité. Il existe dans l'agglo une capacité d'accueil élevée, économique, sociale et environnementale.

La stratégie proposée insiste sur des domaines de croissance à privilégier : les activités primaire et tertiaire, l'enseignement supérieur et son accompagnement, le commerce et le tourisme. On ne peut qu'y souscrire. Cependant à propos du développement du commerce, nous demandons que soit favorisé le développement du commerce dans les centralités urbaines et non dans les implantations périphériques (cf plus loin DOO : 3.4.1 et 2).

L'ensemble de ce SCoT, fidèle aux lois issues du Grenelle II, modéré et soucieux en permanence d'harmoniser ses orientations avec le respect de l'environnement, ne peut qu'être soutenu, mais avec une sourdine de prudence, comme il a été dit, sur le niveau de croissance. Citons quelques-uns de ses facettes : la diminution des espaces consommés par l'urbanisation, l'établissement des trames vertes et bleues et des corridors écologiques, la protection affichée des zones humides, le souci de la qualité de l'eau, l'amélioration des transports en commun, la réduction des consommations énergétiques ...

Remarques de détail

Le Rapport de présentation décrit un état des lieux détaillé, bien documenté et de qualité. Avec le PADD et le DOO, le volumineux ensemble de textes, qui occupe plus de 1000 pages, ne peut faire ici l'objet d'une étude complète. Nous nous bornerons aux endroits qui appellent nos remarques. Ce faisant, nous n'aurons pas l'occasion de souligner tous les éléments positifs de ce SCoT, qui sont nombreux.

Sur le Rapport de Présentation

Nature en ville (p489ss) : Les termes du diagnostic font craindre une certaine inflation des mots.

Dans la ville de Vannes la nature est fortement anthropisée et de nombreux secteurs sont déficitaires en végétalisation. Par exemple les alignements d'arbres dans certaines avenues ne peuvent constituer des corridors écologiques. La remarque vaut également pour l'objectif 1.4.3 du DOO (p40).

Energie (p537ss): la mobilité quotidienne représente environ 80% des émissions de gaz à effet de serre, et là dessus la part de la voiture particulière est de 90 % (p539). Vannes agglo (p 537) a prévu dans son Plan de Déplacements Urbains (PDU) 2011-2020 de réduire de 20 % par habitant les émissions liées au transport. La récente réunion de suivi du PDU à mi-parcours, le 27 juin 2016, a montré la quasi absence de progrès sur ce terrain. Ce constat d'insuccès, connu à l'avance, interroge le SCoT qui est muet.

Au chapitre des transports (1.1.6 Mobilité p287ss) le problème de la mobilité posé par la croissance excessive du nombre de voitures particulières est évoqué, mais sans qu'une solution efficace routière et viaire soit proposée (tableau p303).

Le silence du SCoT face aux problèmes que pose la voiture particulière (gaz à effet de serre et problèmes de circulation) étonne.

Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes (p743 à 768).

Le projet de SCoT tient à juste titre à être en harmonie avec les orientations ou prescriptions des documents fixés par le Code Env L 111.1.1: entre autres les documents cadre SDAGE, SAGE, PNRI, Charte du PNR et SMVM du Golfe du Morbihan, SRCE. Cette obligation légale devra à tout prix être observée concrètement par toutes les communes de l'agglo y compris celles qui ne font pas partie du PNR.

La Charte de Développement du Pays de Vannes aurait dû être prise en compte par le projet de SCoT. En effet selon le code de l'urbanisme L 122-1.3, « Lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale recouvre en tout ou partie celui d'un pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral, le projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale prend en compte la charte de développement du pays. »

Le périmètre du SCoT recouvre en partie le périmètre définitif du Pays de Vannes, fixé par arrêté du préfet (24 01 11). Le SCoT aurait donc dû être articulé avec la Charte de Développement du Pays de Vannes. L'oubli doit être réparé.

Le PADD, qui fixe les grandes lignes de la stratégie de développement et des objectifs à long terme de l'agglomération, vise à être en conformité avec la protection de l'environnement.

Il définit dans cet esprit vertueusement douze domaines « politiques » qui recouvrent les sujets de compétence du SCoT : gestion écologique des activités primaires, gestion des ressources environnementales et des risques, gestion des paysages, urbanisme et lutte contre l'étalement urbain, renforcement des secteurs primaires et industriels, tourisme, logement, transports et déplacements, communications numériques, équipements pour les sports, la culture, les loisirs, le tertiaire, enfin commerce et énergie.

Tous ces thèmes ont notre assentiment, à quelques remarques près :

- à propos du tourisme (p38 ss), que nous souhaitons tous 'durable', nous nous inquiétons de l'impact des fêtes populaires de masse de plus en plus fréquentes qui attirent des foules immenses sur des territoires restreints tels que le littoral. Nous demandons que soit mis un plafond au tourisme évènementiel de masse.

- à propos du tourisme littoral (p39) l'achèvement du sentier côtier devrait faire partie de la politique touristique.

- à propos des déplacements (p45) et de l'énergie(p55), nous regrettons l'absence de stratégie efficace pour diminuer l'impact dominant des voitures particulières sur la circulation et sur les gaz à effet de serre (voir plus haut 'énergie').

Sur le DOO

Les modalités d'aménagement du territoire, qui découlent du PADD, sont exprimées par 15 orientations, déclinées en 52 objectifs. Nous ne les énumérerons pas mais nous bornerons à ceux pour lesquels nous formulons des remarques.

1. Organisation du développement

1.1.4 : programmation du développement (p13ss). L'objectif de ventilation de la population d'ici 2030 est de maintenir l'équilibre actuel entre les bassins de vie, en agissant par le moyen de la production de logements.

Sans parler de la faible marge de manœuvre des municipalités sur le nombre de PC accordés, nous nous étonnons de l'arbitraire conservateur de cet objectif. Pourquoi vouloir maintenir l'équilibre actuel de la répartition de la population (tableau p13) ? Pourquoi ne pas laisser évoluer la répartition spontanée de la population entre les bassins de vie suivant les choix individuels et les besoins ?

1.2.4 : Le réseau de voirie (p24ss). Dans le but de fluidifier les déplacements sur le territoire de Vannes agglomération il est question d'améliorer le réseau viaire pour privilégier la circulation des bus, des cyclistes, y compris par des limitations de vitesse.

Mais pour remédier à la circulation difficile dans la voirie de Vannes « Coeur d'agglomération » proprement dite, faute de pouvoir élargir les rues, il est étonnant que ne soit pas proposé de secteur piétonnier et de « zone de rencontre », qui réduira la circulation des voitures particulières.

1.3.1 : La programmation de la production de logements (p27ss) est ventilée suivant les pôles et bassins de vie avec un rythme annuel un peu ralenti par rapport au passé.

Comme en 1.1.4 nous nous étonnons de l'arbitraire de cette répartition de la construction entre les pôles et bassins de vie qui conserve à peu près celle du passé (tableau p28).

1.4.4 : La gestion économe de l'espace urbanisable (p42) est louable.

Mais elle ne peut concerner les hameaux dont toute constructibilité soit à l'extérieur en continuité,

soit à l'intérieur par densification (dents creuses), est actuellement interdite (Loi ALUR), semble-t-il. Les parties du texte p 42 qui concernent les hameaux ne sont pas à jour de la loi. La remarque vaut également pour un passage du Rapport de présentation p785 en bas (Rapport de prés. 1.5 : Evaluation environnementale) : « une densification [des villages et hameaux] est possible en comblement de dents creuses »

2. Gestion durable des ressources environnementales

L'ensemble des quatre orientations et des mesures proposées est de bonne qualité : conforter les échanges écologiques entre littoral et arrière-pays, valoriser les patrimoines maritimes et continentaux, gérer les ressources en eau et les pollutions, lutter contre les changements climatiques.

Un commentaire abondant et bien fondé de la loi littoral est donné p66 à 80 : bande inconstructible des 100m, espaces remarquables, espaces proches du littoral, coupures d'urbanisation, urbanisation en continuité, carte des agglomérations et villages...

Une remarque cependant : les espaces remarquables portés sur la carte p68 ne sont que « présumés » sans doute parce-qu'il revient aux communes (PLU) et à l'Etat de les identifier, non au SCoT.

3. Stratégie économique

La stratégie économique touche tous les secteurs d'activité privilégiés par le DOO. Nous ne sommes pas à même de la juger. Nos remarques portent sur les points suivants.

3.1 : Développement des activités primaires.

3.1.1 (p99) : le soutien à l'agriculture bio doit faire partie de la palette des aides aux espaces de production.

3.1.2 (p102) : l'interdiction du changement de destination des bâtiments conchylicoles est une sauvegarde utile pour le maintien de la profession.

3.4 : Développement commercial

3.4.1 et 2 (p110ss) : L'implantation d'activités commerciales dans les 'centralités urbaines' est favorisée mais aussi le développement des implantations commerciales périphériques dans le Coeur d'agglomération (p110-112). Autant nous approuvons le développement d'activités commerciales dans les centralités urbaines, autant nous regrettons l'appui au développement commercial périphérique, entre autres au pôle Nord des Trois Rois. Il importe de lutter contre la désertification commerciale progressive du centre ville de Vannes mais non de développer encore les commerces périphériques gigantesques générateurs de déplacements périodiques importants de la population.

3.4.3 (p117) : Dans le cadre de la promotion d'un urbanisme commercial durable et respectueux de l'environnement, il est fort justement demandé de soigner le paysage des zones commerciales aux entrées de ville.

3.5 : Parcs d'activité

3.5.4 : Valoriser la filière nautisme (p147), par exemple en sauvegardant les activités maritimes des sites tels que ceux (cités) de Bois Bas et du Parun à Baden, est louable, à condition de respecter l'environnement fragile et précieux du Golfe.

3.5.5 : Coopérations à l'échelle de l'Inter-SCoT (p148). Il est heureux qu'une amorce de coopération avec les SCoT des intercommunalités limitrophes ait été engagée, dans l'optique de la future intercommunalité qui verra le jour en janvier 2017, englobant Vannes agglomération. Cette nouvelle structure élargie exigera un nouveau SCoT refondant les SCoT des membres. Nous espérons que le grand travail à la base du présent SCoT ne sera pas inutile.

3.6 p150-57 : Le tourisme est certes un atout privilégié de Vannes aggro. Le DOO met un fort accent sur le développement d'un tourisme durable. Nous l'en félicitons. Notons la réapparition de la filière nautisme à cette occasion (3.6.4 p155).

3.6.1 : dans le cadre du pôle loisirs, « désenclaver les liaisons douces », « valoriser les liaisons douces vers le littoral » (p150), l'achèvement du sentier côtier dans ses parties encore bloquées a toute sa place (voir aussi plus haut PADD « Tourisme littoral »).

Un glossaire placé à la fin du DOO serait bien utile comme cela a été fait à la fin du PADD.

Notre conclusion

Ce projet de SCoT est l'aboutissement d'un travail soigné dont il faut féliciter les auteurs.

Il est basé sur une hypothèse hardie : à savoir qu'on peut retrouver le rythme de croissance économique élevé de l'époque des 30 glorieuses de Vannes aggro en favorisant la croissance démographique. Cette croissance démographique serait tirée vers le haut par une politique de construction de logements, elle-même aidée par un retour des emplois. Ainsi on retrouverait la croissance économique, clé de tous les développements. Nous craignons que bien des aléas ne se dressent en travers de cette route.

Nous pensons qu'il serait plus réaliste, en s'appuyant sur la qualité de vie exceptionnelle et attractive de ce coin de Bretagne, de commencer par chercher à attirer des agents économiques créateurs d'emploi à forte valeur ajoutée. L'enchaînement du développement viendra ensuite, exploitant les atouts de la nouvelle communauté d'agglo agrandie sur le point de se constituer.

Tout compte fait, nous donnons un avis favorable avec réserves à ce projet de SCoT pour ses nombreuses qualités, à commencer par l'intégration des exigences de la préservation de l'environnement, ce qui n'est pas un mince avantage. Cet avis favorable est donné avec les réserves que nous avons exprimées sous forme de remarques au long de cette analyse.

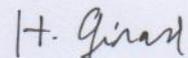
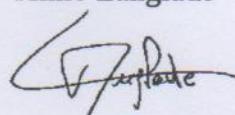
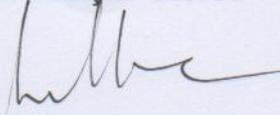
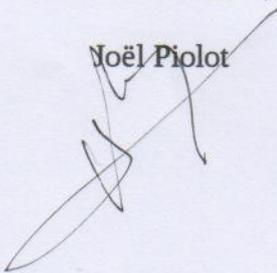
Pour la FAPEGM,

Noël Piolot

Louis-François Colboc

Aimé Langlade

Henri Girard



FEDERATION D'ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DU GOLFE DU MORBIHAN . FAPEGM

Bodad kevredigezhioù difennadeg endro ar Mor-Bihan

Agréée pour la protection de l'environnement

<http://environnement-golfe-morbihan-fapegm.blogspot.com>

Maison des associations 31 rue G.Le Bartz 56000 Vannes

Henri Girard
président
47 rue du Lanno
56870 Baden

Monsieur Pierre Le Bodo
Président de Vannes agglo
PIBS 2 – 30 rue Alfred Kastler
CS 70206 – 56006 Vannes cedex

Objet : Avis de la FAPEGM
sur le projet de SCoT de Vannes agglo

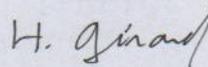
le 29 juillet 2016

Monsieur le Président,

par courrier du 02 mai 2016 vous avez demandé à la FAPEGM de formuler un avis sur le projet de SCOT de Vannes agglo arrêté le 28 avril 2016. Je vous prie de recevoir ci-joint cet avis, signé de plusieurs membres de la fédération.

Je vous prie de recevoir l'expression de mes meilleurs sentiments,

Henri Girard



président de la FAPEGM

Henri Girard
47 rue du Lanno 56870 Baden
tél 02 97 57 20 55
henri-girard@orange.fr